2. LES MESURES SANITAIRES PRISES PAR LE CLUB

AVANT LA SÉANCE

- Rappel par l'animateur des règles sanitaires à respecter.
- Être vigilant quant à la fluidité de la circulation des personnes lors de l'entrée et la sortie de la salle de pratique, éviter les regroupements statiques de personnes avant et après la séance.
- Etablir une liste des personnes présentes lors des séances qui pourra éventuellement être communiquée aux autorités sanitaires en cas de demande (modèle en annexe 2).
- *L'animateur et les participants se désinfectent les mains.*

PENDANT LA SÉANCE

- Veiller au respect d'une distance physique minimum de deux mètres entre chaque participant **(Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020).**
- Privilégier l'utilisation de matériel individuel, mais si du matériel collectif est utilisé (tapis...), il convient d'assurer leur désinfection après chaque utilisation.
- Veillez à l'absence de contacts physiques entre pratiquants avant, pendant ou après la séance.
- Eviter d'utiliser le mobilier urbain lors des séances se déroulant en extérieur (bancs, poteaux...).
- Les vestiaires collectifs peuvent être ouverts (sauf restrictions locales).

Dans tous les cas, il est nécessaire de procéder à l'aération régulière des espaces de pratique et des vestiaires.

EN CAS DE SUSCIPICION OU DE CONTAMINATION D'UN PRATIQUANT

- **Le pratiquant présente des symptômes pendant la séance :**
  - L'animateur lui demande de quitter la séance en prenant les mesures nécessaires pour éviter qu'il prenne les transports en commun et lui demande de consulter son médecin traitant.
  - S'il présente des symptômes graves, l'animateur contacte le 15.
  - L'animateur informe les dirigeants du club.
- Informer les pratiquants qu'ils ont pu être en contact étroit avec un cas possible d'infection, afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile le cas échéant.